## ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 32

présenté par Mme Lorho

## **ARTICLE 5**

Supprimer les alinéas 2 et 3.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

En Belgique, récemment, un membre de la commission sur l'euthanasie a démissionné alors qu'il refusait de procéder à une euthanasie. La commission fédérale a répondu : « Lorsque nous nous sommes interrogés sur la qualification à donner à cet acte, nous ne l'avons pas qualifié d'euthanasie mais bien d'interruption volontaire de vie, sans demande du patient ». Si la loi dispose de la mention que nous souhaitons supprimer, ce genre d'évolutions pourraient advenir dans notre pays.